

Lettre d'information destinée aux neurologues**RUPTURE DE STOCK****PARLODEL 10 mg gélule (mésilate de bromocriptine)****PARLODEL 5 mg gélule (mésilate de bromocriptine)**

Madame, Monsieur, Cher Docteur,

Nous souhaitons vous informer d'une rupture de stock de nos spécialités **PARLODEL 10 mg gélule et PARLODEL 5 mg gélule** (mésilate de bromocriptine).

La date de remise à disposition de ces spécialités est prévue début octobre pour la gélule à 10 mg et fin octobre 2021 pour la gélule à 5 mg.

Ces spécialités sont indiquées dans le traitement de la maladie de Parkinson :

- Traitement de première intention en monothérapie.
- Traitement de première intention associé à la lévodopa (dans ce deuxième cas, afin de diminuer la dose de chacun des produits actifs et de retarder l'apparition des fluctuations d'efficacité et des mouvements anormaux).
- Association en cours d'évolution de la maladie en cas de :
 - diminution de l'effet de la lévodopa;
 - fluctuations de l'effet thérapeutique de la dopathérapie et autres phénomènes apparaissant après plusieurs années de traitement par la lévodopa: dyskinésies, dystonies douloureuses.
- Inefficacité d'emblée de la dopathérapie.

Le passage de la lévodopa à la bromocriptine doit toujours s'effectuer progressivement, avec réduction des doses de lévodopa.

Dans ce contexte, nous vous invitons à **reporter vos prescriptions sur la spécialité PARLODEL 2,5 mg comprimé sécable** qui reste disponible. La composition en excipients diffère uniquement par la présence d'édétate de sodium (EDTA) dans la spécialité PARLODEL 2,5 mg comprimé.

Un courrier d'information est également adressé aux pharmaciens qui pourront être amenés à dispenser des comprimés à 2,5 mg au lieu des gélules à 5mg ou 10 mg et adapter la posologie en conséquence en cas de renouvellement. Les patients devront être informés de ce changement qui sera mentionné de façon manuscrite sur l'ordonnance.

Pour tout complément d'information médicale, nous vous invitons à contacter notre service d'information médicale au 01 56 64 10 70.

Déclaration des effets indésirables :

Nous vous rappelons que vous devez déclarer immédiatement tout effet indésirable suspecté d'être dû à un médicament auprès de votre Centre Régional de Pharmacovigilance ou sur www.signalement-sante.gouv.fr

Nous sommes conscients des désagréments causés par cette situation et vous remercions de votre compréhension.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Docteur, l'expression de notre considération distinguée.

Valérie QUEROL-FERRER
Pharmacien Responsable